

780. — 30 DÉCEMBRE 1855. — *Loi qui proroge les art. 1, 2 et 10 de la loi du 30 novembre 1854, relatifs à l'exportation des eaux-de-vie indigènes* (1). (Monit. du 31 décembre 1855.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les art. 1, 2 et 10 de la loi du 30 novembre 1854 (*Moniteur*, n° 353), sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1856.

Art. 2. Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'art. 2 de la même loi est remplacé par la disposition suivante :

A. Les eaux-de-vie de grains dont la fabrication avec des céréales étrangères est dûment justifiée, à raison de 200 kilogrammes de seigle ou de maïs par hectolitre d'eau-de-vie à 50 degrés Gay-Lussac, à la température de 15 degrés centigrades.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. MERCIER.

781. — 30 DÉCEMBRE 1855. — *Loi qui ouvre au département de l'intérieur un crédit extraordinaire de 1,500,000 francs, pour mesures à prendre en faveur des classes ouvrières et indigentes* (2). (Monit. du 31 décembre 1855.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert au département de l'intérieur un crédit de quinze cent mille francs (fr. 1,500,000), pour contribuer aux mesures à prendre dans l'intérêt des classes ouvrières et indigentes, et particulièrement aux mesures qui sont indiquées ci-après :

- A. Amélioration de la voirie vicinale ;
- B. Assainissement des villes et des parties agglomérées des communes rurales ;
- C. Encouragements aux institutions de prévoyance et d'assistance, sur l'avis des administrations communales et à charge de leur en rendre compte.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 5 décembre 1855. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 203). — Rapport par M. Delliège le 20. — Discussion et adoption le 21, à l'unanimité.

Rapport au sénat par M. Cogels le 28 décembre. — Discussion et adoption le 29, à l'unanimité.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 19 novembre 1855. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 109-111). — Rapport par M. T'Kint de Naeyer le 6 décembre. — Discussion et adoption le 18, à l'unanimité.

Art. 2. Ce crédit formera l'article unique du chap. XXIV du budget du ministère de l'intérieur de l'exercice 1856.

Il sera couvert au moyen de l'émission des bons du trésor, autorisée par le budget des voies et moyens pour l'exercice 1856.

Art. 5. Il sera fait aux chambres, avant le 31 décembre 1856, un rapport spécial sur les mesures adoptées en vertu de la présente loi, accompagné du compte des dépenses.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. P. DE DECKER.

782. — 30 DÉCEMBRE 1855. — *Loi sur les denrées alimentaires* (3). (*Moniteur* du 31 décembre 1855.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Sont déclarés libres à l'entrée : le froment, l'épeautre mondé ou non mondé, le méteil, les lentilles, les pois et les fèves (haricots), le seigle, le maïs, le sarrasin, les féveroles et les vesces, l'orge, la drèche (orge germée), l'avoine, le gruau et l'orge perlé, les farines et moutures de toute espèce, le son, la fécule et les autres substances amylacées, le riz, le pain, le biscuit, les pommes de terre, les taureaux, les bœufs, les vaches, les bouvillons, les taurillons, les génisses, les veaux, les moutons, les agneaux, les cochons et les viandes de toute espèce.

Sont aussi déclarées libres à l'entrée, toutes espèces de poissons autres que :

- Les barbues fraîches ;
- Les cabillauds frais ;
- Les éclefins —
- Les elbots —
- Les éperlans —
- Les merlans —
- Les soles fraîches ;
- Les turbots frais ;

Rapport au sénat par M. Corblier le 20 décembre. — Discussion le 22 et adoption le 27, par 31 voix contre 1.

(3) Présentation à la chambre des représentants le 15 novembre 1855. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 49 à 66). — Rapport par M. Van Overloop le 28. — Discussion les 10, 11, 12, 13, 14 et 15 décembre, et adoption le 18, par 54 voix contre 7 et 21 abstentions.

Rapport au sénat par M. Cogels le 20 décembre. — Discussion et adoption le 28, par 31 voix contre 1.